

VAE pour l'obtention du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance (AEPE)

Tout-en-un

Tout pour réussir

- ✓ Les étapes et démarches de la VAE
- ✓ Les conseils pour rédiger les livrets 1 et 2
- ✓ Les fiches activités du livret 2
- ✓ L'entretien et les attentes du jury

Ghislaine Camus



VAE pour l'obtention du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance (AEPE)

Tout-en-un

Ghislaine Camus

Infirmière puéricultrice, directrice d'IFAP (lycée René Auffray - Clichy-la-Garenne)
et formatrice à l'Éducation nationale où elle enseigne auprès d'élèves
préparant les métiers de la petite enfance

ISBN : 978-2-311-20964-8

Conception couverture : HDL Design / Conception intérieur : Linéale Production

Réalisation : Grafatom

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – août 2020 – 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris - Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

Préface	5
----------------------	---

Partie 1. Le CAP AEPE par la VAE

Présentation	8
1. Le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE)	8
2. La validation des acquis de l'expérience (VAE) du CAP AEPE	8
3. Démarches et déroulement	9

Partie 2. Recevabilité – Le livret 1

Qu'est-ce que le livret 1 ?	12
1. Comment le remplir ?	12
2. Quelles en sont les différentes rubriques ?	12
3. Comment envoyer ou déposer le livret 1 ?	14
4. Que faire si votre demande n'est pas recevable ?	14

Partie 3. Dossier de validation – Le livret 2

I Qu'est-ce que le livret 2 ?	16
1. Comment le remplir ?	16
2. Quels sont les outils et documents nécessaires à sa rédaction ?	16
3. Quelle est la meilleure méthode pour le remplir ?	16
4. Comment envoyer ou déposer le livret 2 ?	17
5. Quels sont les documents à présenter dans le livret 2 ?	17
II Le CV et l'introduction	19
1. Le CV	19
2. L'introduction	20

III	Les fiches descriptives	22
	1. Fiche(s) descriptive(s) de la ou des structure(s)	22
	2. Fiche(s) descriptive(s) du ou des postes occupé(s).....	23
	3. Fiches descriptives de vos activités	23
	4. Conseils et critères à respecter pour la rédaction et le contenu de ces fiches.....	24
	5. Comment préparer les 3 types de fiches descriptives ?	28
	6. Dans le cadre d'un accueil individuel	30
	7. Dans le cadre d'un accueil collectif	35
	8. Exemples de réalisation de fiches en accueil individuel.....	42
	9. Exemples de réalisation de fiches en accueil collectif	87
IV	Exemples d'annexes	140
	1. Annexes dans le cadre de l'accueil individuel	140
	2. Annexes dans le cadre de l'accueil collectif	143

Partie 4. L'entretien avec le jury de validation

I	Présentation de l'entretien	148
	1. Déroulement et objectifs de l'entretien	148
	2. Se préparer pour l'entretien	148
II	Le jour de l'entretien	150
	1. Présentation orale du candidat.....	150
	2. Questions du jury et réponses du candidat	151
III	Décision du jury et validation	168
	1. La procédure de validation.....	168
	2. Validation totale et validation partielle.....	168
	3. En cas d'échec.....	169

Préface

Cet ouvrage est un guide, un outil de travail clair et méthodique dont l'objet est d'accompagner le candidat vers l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance » (CAP AEPE) par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il lui permettra, n'en doutons pas, de cheminer pas à pas vers la réussite !

Cet ouvrage comporte quatre grandes parties :

- la première rassemble les informations générales et pratiques sur le CAP et la démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- la deuxième partie concerne l'étape de la recevabilité de votre demande (livret 1) ;
- la troisième partie porte sur la réalisation du dossier de validation (livret 2) ;
- enfin, la quatrième vous aidera à préparer l'entretien de validation avec le jury.

Au fil des pages, le lecteur rencontrera des exemples de CV et d'introduction, de fiches de structures et de postes occupés, de fiches d'activités, ou encore d'annexes à joindre à votre travail de rédaction...

Pour la réalisation des fiches du livret 2, le candidat devra, par ailleurs, consulter le référentiel du CAP AEPE. La méthode proposée, simple et illustrée d'exemples, lui permettra d'effectuer cette consultation avec la meilleure compréhension. La force de cet ouvrage réside, entre autres, dans ces nombreux exemples concrets à même d'éclairer le lecteur sur le contenu que le jury attend pour ce livret 2. En fonction de son parcours professionnel, le candidat s'intéressera plus particulièrement à certaines fiches concernant l'accueil individuel ou collectif.

Enfin, de nombreux exemples de questions avec leurs corrigés permettront de se faire une idée de celles que pourrait poser le jury au moment de l'entretien.

Partie 1

L e CAP AEPE par la VAE

Présentation

1 Le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE)

Le professionnel titulaire du CAP AEPE, le certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance » exerce ses activités auprès d'enfants de moins de 6 ans en respectant leurs besoins, leur individualité et leurs droits.

Le professionnel titulaire du CAP AEPE peut exercer son métier dans les structures suivantes :

- dans un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), un multi-accueil, une crèche collective, un jardin d'enfants, une halte-garderie, ou toute autre structure d'accueil spécialisé de jeunes enfants ;
- dans une école maternelle ;
- dans un ACM (accueil collectif de mineurs) ;
- dans une MAM (maison d'assistants maternels) ;
- au domicile des parents (salarié d'employeur particulier ou salarié d'organismes de services à la personne) ;
- à son domicile (salarié d'employeur particulier ou salarié de crèche familiale).

2 La validation des acquis de l'expérience (VAE) du CAP AEPE

a. Qu'est-ce que la VAE CAP AEPE ?

C'est la validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance ».

b. Qui peut être concerné par la VAE CAP AEPE ?

La VAE CAP AEPE est accessible à tous les candidats ayant au moins un an d'expérience professionnelle ou extraprofessionnelle à temps plein (en continu ou non) dans le

domaine de la petite enfance (enfants âgés de 0 à 6 ans) au moment où la demande de recevabilité est déposée au DAVA¹.

C'est le cas des assistants maternels, des animateurs de loisirs, des auxiliaires parentaux, etc.

c. Quels sont les avantages à passer le CAP AEPE par la VAE ?

La VAE vous permet d'obtenir le CAP AEPE sans diplôme préalable, sans faire la formation (cours et stages) et sans avoir à en passer les épreuves.

La VAE vous permet aussi d'obtenir le CAP AEPE en continuant votre activité professionnelle.

3 Démarches et déroulement

L'obtention du CAP AEPE par la VAE nécessite beaucoup de travail personnel et de recherche, particulièrement en ce qui concerne les livrets 1 et 2 qui devront être remplis avec le plus grand soin.

a. Inscription

Pour **vous inscrire dans la démarche de validation**, il vous faudra :

- Envoyer un CV détaillé et une lettre de motivation au DAVA (Dispositif académique de validation des acquis) de votre secteur.
- Vous inscrire à une réunion d'information au DAVA de votre secteur sur : [https:// www.francevae.fr/academie/25](https://www.francevae.fr/academie/25).

Au cours de cette réunion sera présenté **le livret 1** (ou demande de recevabilité).

NB : Le DAVA vous conseille sur le choix du diplôme.

b. Recevabilité

Le **livret 1** « Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » comporte quatre pages. Il sera à remplir et renvoyer en **un exemplaire** au DAVA de votre secteur.

1. Le DAVA (Dispositif académique de validation des acquis) est le certificateur des diplômes de l'Éducation nationale.

- Il organise des réunions d'information collectives.
- Il vérifie si votre projet est possible et bien ciblé.
- Il est responsable de la recevabilité de votre demande.
- Il vous aide et vous accompagne.
- Il gère votre session de validation.
- Il réceptionne vos dossiers de candidature.
- Il vous inscrit pour passer la VAE en lien avec le SIEC (Service interacadémique des examens et concours).
- Il vous propose un conseil post-jury.

Le DAVA procédera à une étude minutieuse de votre demande à travers ce livret. Il vous adressera une notification de recevabilité dans les deux mois si votre dossier est accepté.

c. Dossier de validation

Le **livret 2** « Dossier de validation » vous sera envoyé si votre demande a été jugée recevable.

Il sera à remplir et à déposer en deux exemplaires au DAVA de votre secteur.

NB : Le DAVA peut vous accompagner dans l'élaboration du livret 2.

d. Entretien de validation

Le DAVA transmettra votre dossier au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) et vous inscrira auprès du jury de validation. Le SIEC vous convoquera à un entretien avec celui-ci.

NB : Le DAVA peut vous accompagner dans la préparation de l'entretien.

Partie 2

R ecevabilité Le livret 1

Qu'est-ce que le livret 1 ?

Le livret 1, intitulé « Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » est à retirer au DAVA (Dispositif académique de validation des acquis).

La façon dont vous remplirez ce livret et son contenu décidera de la recevabilité de votre demande de validation par le DAVA (Dispositif académique de validation des acquis). Il faudra donc être précis et très consciencieux dans ce travail.

1 Comment le remplir ?

Le livret 1 est accompagné d'une notice que vous devez lire attentivement car elle précise des **points très importants** :

- les explications des informations que l'on vous demande ;
- les listes de codes pour renseigner les rubriques ;
- la liste des pièces justificatives à joindre pour compléter votre dossier.

Toutes les informations que vous porterez dans ce livret doivent être justifiées par différents documents. Vous joindrez par exemple les photocopies des pièces suivantes :

- carte d'identité (recto verso) ;
- diplômes, certificats et/ou attestations d'unités ou modules obtenus ;
- attestations de stage ou de formation ;
- attestations d'emploi, certificats de travail ou, à défaut, bulletins de salaire ;
- attestations délivrées par les présidents d'association ;
- agréments...

2 Quelles en sont les différentes rubriques ?

Rappelons que la plus grande précision est requise...

a. Rubrique 1 : Nature de la demande

Vous devez cocher la case qui correspond à votre situation.

b. Rubrique 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Vous devez noter: Certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) ».

c. Rubrique 3 : État civil et situation du candidat

Vous devez remplir cette partie, là encore, avec la plus grande clarté. Formez bien les lettres lorsque vous écrivez vos nom et prénoms, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse mail car l'administration pourra devoir vous joindre. Relisez-vous plusieurs fois pour ne rien oublier. Répondez à toutes les questions à cocher.

d. Rubrique 4 : Niveau de formation – Certification(s) obtenue(s) à la date de votre demande

Pour le début de la rubrique, vous devez vous référer à la notice afin de noter les codes qui correspondent à votre situation.

Ensuite, cochez clairement les cases en faisant des croix.

Dans la dernière partie, écrivez clairement :

- les certifications ou les parties de certification que vous avez obtenues en rapport avec la certification visée (CAP AEPE) – par exemple: Épreuve EP1 du CAP Petite enfance (ou du CAP AEPE);
- les différentes formations que vous avez suivies en rapport avec la certification visée (leur durée en jours, en semaines, en mois ou en heures).
- Par exemple: « L'éveil du tout-petit », formation organisée par la PMI de..., une journée.

e. Rubrique 5 : Information concernant votre expérience en rapport direct avec la certification visée

Cette rubrique est très importante car elle sert à vérifier la durée et le lien direct de votre expérience avec la certification que vous visez (CAP AEPE).

Vous devez donc vous procurer le référentiel du CAP AEPE avant de la remplir, par exemple sur www.vae.gouv.fr.

C'est ce rapport entre la certification visée (CAP AEPE) et les activités (ou expériences) que vous avez exercées et/ou que vous exercez qui sera apprécié par l'autorité responsable de la certification.

Vous devez nommer toutes vos activités (ou expériences) précisément en commençant par la plus récente.

f. Rubrique 6 : Déclaration sur l'honneur

Vous devez bien lire toute cette déclaration sur l'honneur, même les petites lignes en bas..., avant de la signer.

En cas de fausse déclaration, vous pourrez faire l'objet de poursuites.

g. Rubrique 7 : Réservée à l'organisme certificateur (ne pas remplir)

3 Comment envoyer ou déposer le livret 1 ?

Avant d'envoyer ou de déposer le livret 1, il faut vous assurer qu'il est **complet**.

Il faut conserver une photocopie de ce livret.

Si vous l'envoyez par La Poste, cela doit être fait en **recommandé avec accusé de réception** à l'organisme qui valide, c'est-à-dire au DAVA (Dispositif académique de validation des acquis).

Il faut absolument **conserver le numéro d'enregistrement** qui est porté sur l'accusé de réception. Il vous sera demandé par la suite.

Le temps d'attente entre le dépôt (ou la réception) du dossier et sa validation (ou notification de recevabilité) est de deux mois au maximum.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de trois mois, votre demande n'a pas été considérée comme recevable.

4 Que faire si votre demande n'est pas recevable ?

Si votre demande n'est pas recevable, vous devez attendre l'année suivante pour effectuer une nouvelle demande.

Vous ne pouvez faire qu'une demande de livret 1 par an.

Si votre demande n'est pas recevable, il s'agit peut-être d'une des raisons suivantes :

- la durée de votre expérience professionnelle a été jugée insuffisante (manque d'heures) ; il faut justifier d'une année d'expérience à temps plein ou de deux à trois ans à temps partiel ;
- les expériences n'ont pas été jugées suffisamment en lien avec le CAP AEPE ;
- ou ces expériences ont été considérées comme trop anciennes.

VAE pour l'obtention du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance (AEPE)

Un livre complet pour réussir votre VAE :

- Toutes les **informations sur la VAE**
- **Toutes les étapes** pour réussir vos démarches : de votre projet à l'entretien de validation
- Des **conseils pour rédiger vos livrets 1 et 2**
- Tout savoir sur le **CV, l'introduction, les fiches descriptives et les annexes**
- Des conseils pour préparer l'**entretien de validation** et plus de **80 questions possibles** du jury

Ghislaine Camus est infirmière puéricultrice, directrice d'IFAP (lycée René Auffray, Clichy-la-Garenne) et formatrice à l'Éducation nationale où elle enseigne auprès d'élèves préparants les métiers de la petite enfance.

Les fiches descriptives et les annexes :

- Fiche(s) descriptive(s) de la ou des structures
- Fiche(s) descriptive(s) de la ou des postes occupés
- Fiche descriptive des activités
- En accueil individuel ou collectif et en accord avec les blocs de compétences :
 1. Accompagner le développement du jeune enfant
 2. Exercer son activité en accueil collectif (de 0 à 6 ans)
 3. Exercer son activité en accueil individuel
- Les annexes en accueil individuel et collectif

■ Et aussi :



Tout-en-un



Fiches



Entraînement intensif



ISBN : 978-2-311-20964-8



www.Vuibert.fr

Vuibert N°1
DIPLOMES DU SOCIAL